



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 27

- Pouvoirs : 1

- Excusé(e)s : /

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Fêtes à Marennnes, sous la présidence de Madame la Présidente, Mireille BONNEFOY.

Secrétaire : Mme Noémie PROST-PICAZO

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Evelyne GAUTHIER, Lauredana JACQUET (Chaponnay), Christelle REMY, Jean François AYMARD, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Laura LARANJEIRA BERNARD (Communay), Alexandre DESCOLLONGES, Sandra BULLION (Marennnes), Arnaud DELEU, Geneviève GLEYNAT, Alexis GAILLARDIN, Blandine BOST, Noémie PROST-PICAZO, Franck SLAWINSKI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Josiane RANN (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Nathalie PANSIOT (Simandres), Mattia SCOTTI, Anis BOUAINE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Catherine DESCHANEL, Thierry DESCHANEL, Xavier Pochon (Ternay)

Pouvoirs :

M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Excusé :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

M. Christian GAMET (Communay)

M. Mathieu DUSSERT-BRESSON (St Symphorien d'Ozon)

N°2026-48-5.7.4
13/04/2026

Création d'une commission consultative marchés à procédure adaptée (MAPA)

Mireille BONNEFOY, Présidente, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2122-8 et R2123-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le bureau communautaire du 1^{er} avril 2026 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour les marchés passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens ;

Considérant que l'article L2123-1 et suivants du code de la commande publique autorisent la passation de marchés publics à procédure adaptée pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens ;

Considérant qu'il est possible de constituer une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement et le choix des titulaires. En aucun cas, elle n'attribuera le marché public ;

Considérant qu'il est proposé que cette commission soit composée des membres du bureau communautaire, et qu'un ou plusieurs agents puissent participer en raison de leurs compétences ;

Considérant que cette commission sera convoquée pour les besoins dont la valeur estimée est comprise entre 25 000€ HT et les seuils européens pour les marchés de fournitures et services et dont la valeur estimée est comprise entre 40 000€ HT et les seuils européens pour les marchés de travaux ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de commission marchés à procédure adaptée (MAPA) ;
- **DIT** qu'elle sera composée des membres du bureau communautaire et sera présidée par la Présidente de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, et qu'un ou plusieurs agents pourront participer en raison de leurs compétences ;
- **DIT** qu'elle sera convoquée pour émettre un avis sur les marchés publics de fournitures et services dont le besoin est estimé entre 25 000€ HT et les seuils européens et sur les marchés de travaux dont le besoin est estimé entre 40 000€ HT et les seuils européens.

Télétransmise en Préfecture le **16 AVR. 2026**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **16 AVR. 2026**

Pour extrait conforme au registre,
Mireille BONNEFOY
Présidente

